PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2023-785

Conservatoire Rayonnement Régional musique, danse et art dramatique Montserrat Caballé- Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1er Adjoint au Maire ;

Considérant que Perpignan Méditerranée Métropole - Conservatoire Rayonnement Régional musique, danse et art dramatique Montserrat Caballé, a sollicité la mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà pour l'organisation de concerts ;

DECIDE

Article 1
La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Perpignan met à disposition le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà à Perpignan Méditerranée Métropole - Conservatoire Rayonnement Régional, aux fins d'organisation de concerts intitulés « Orchestre à l'école », présentés au public par les élèves du Conservatoire, les 21, 22 et 23 juin 2023.

Article 2
La présente convention est consentie et acceptée à titre onéreux, conformément au devis ci-annexé d'un montant de 1 485,00 € (mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros) TTC.

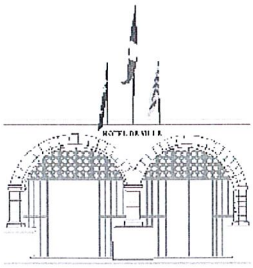

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 20 JUIL. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230720--175546-AU-1-1
Accusé reçu le : 20 JUIL. 2023
Affiché le : 20 JUIL. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

VILLE DE PERPIGNAN